

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 27 23

ARRÊTÉ TEMPORAIRE – FERMETURE DU PARC MUNICIPAL JEAN ROSTAND

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la fermeture temporaire du parc municipal Jean Rostand le mardi 13 septembre 2022 jusqu'au mercredi 14 septembre 2022, 10h00 pour les besoins de la commune,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Le parc municipal Jean Rostand sera temporairement fermé aux usagers le mardi 13 septembre 2022 jusqu'au mercredi 14 septembre 2022, 10h00.
- Article 2 : Seuls les agents communaux seront autorisés à y pénétrer par l'entrée située Avenue de la République.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la cheffe de la Police municipale de la commune de Montgeron et à Monsieur le Commissaire de police.
- Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 09 SEP. 2022



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France